

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-0833/PR portant changement du titre du journal «Le Réveil de Djibouti»

n° 80-0833/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
2 juin 1980

Numéro JO
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro
3 janvier 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977 : Vu l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977

Vul'arrêté n° 10/SCG/CG du 21 septembre 1957 créant le Service de l'Information

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1980;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le « Réveil de Djibouti » organe du service de l'Information prend le titre de « La Nation. » Art 2— Le présent arrêté sera applicable dès sa publication qui interviendra selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au « Journal officiel » de la République de Djibouti.